



**Séance du
26 septembre 2023**

Date de la
convocation :

18 septembre 2023

Date d'affichage :

20 septembre 2023

Nombre de membres :

En exercice : 50

Présents : 36

Votants : 43

Acte rendu exécutoire le :

Reçu en sous préfecture le :

Affiché le :

Délibération n°20230926-5

Objet : Demande d'aide financière à l'agence de l'eau Seine Normandie pour l'étude de préfiguration de la prise de compétence eau et assainissement

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois, le 26 septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Sœurs, salle du 1^{er} étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Etai^{ent} présents tous les 50 membres en exercice, à l'exception de :

Monsieur Eric Pruvost, absent excusé, ayant donné procuration à Monsieur Alain Trouessin ; Madame Claudine Briffard, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Michel Barbier ; Monsieur Samuel Ruelloux, absent excusé, ayant donné procuration à Monsieur Sébastien Godeman ; Madame Gislaine Sire, absente excusée, ayant donné procuration à Madame Catherine Bonay ; Monsieur Vincent Rousselin absent excusé, ayant donné procuration à Monsieur Jean-Charles Vitaux ; Madame Monique Evrard, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Michel Delépine ; Madame Florence Le Moigne absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Marcel Le Moigne.

Monsieur Jérémy Moreau, absent excusé, représenté par sa suppléante, Madame Claire Cardon ; Monsieur Raynald Boulenger, absent excusé, représenté par Madame Catherine Adjerad ; Monsieur Coulombel Christian, absent excusé, représenté par Monsieur Yohann Cueff.

Madame Nathalie Martel, absente excusée ; Madame Thérèse Duneufgermain, absente excusée ; Madame Agnès Join, absente excusée ; Madame Marylise Bovin, absente excusée ; Madame Régine Douillet, absente excusée ; Monsieur Daniel Cavé, absent excusé ; Monsieur José Marchetti, absent excusé.

Monsieur Jean-Charles Vitaux a été élu secrétaire de séance.

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en oeuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu l'article 14 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite loi « Engagement et proximité » ;

Vu l'article 30 de la loi n° 2022-17 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi «3DS » ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5214-16 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Villes Sœurs ;

Considérant que la prise de compétence doit faire l'objet d'un état des lieux afin de définir les modalités d'organisation les plus adaptées sur les plans techniques, juridiques et financiers ;

Considérant qu'il est nécessaire d'inclure la gestion des eaux pluviales dans ce diagnostic, afin de disposer d'une connaissance exhaustive des enjeux liées à l'eau sur le territoire des 28 communes, en cohérence avec l'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ;

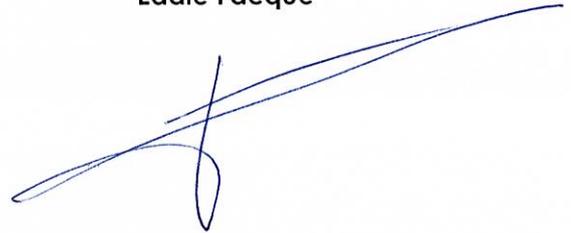
Considérant le programme Eau et Climat de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la période 2019-2024, notamment les demandes d'aide financière pour les études générales ;

⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de :

- d'approuver la réalisation de cette étude ;
- d'approuver la demande d'aide financière auprès de l'agence de l'eau Seine Normandie, pour l'étude de préfiguration de la prise de compétence eau et assainissement sur le territoire des 28 communes de la Communauté de communes des Villes Soeurs, à hauteur de 80% ;
- de charger Monsieur le président de valider le plan de financement prévisionnel puis définitif par décision, après concertation avec l'agence de l'eau ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte, marché ou avenant, et à engager toute démarche nécessaire à l'aboutissement de cette étude, et à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an que
dessus
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Eddie Facque



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- *Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;*
- *Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai*